

Instruments pour la régulation ou le contrôle automatique

Chapitre 90, 9032.10 : Les règles d'origine qui s'appliquent à la sous-position 9032.10 sont remplacées par ce qui suit :

Un changement à la sous-position 9032.10 de toute autre position; ou

Un changement à un produit de la sous-position 9032.10 de l'intérieur de cette sous-position ou des sous-positions 9032.89 à 9032.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 45 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 35 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.

Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone

Chapitre 91, 91.01-91.06, 91.07 : Les positions 91.01 à 91.07 ainsi que les règles d'origine qui s'y appliquent sont remplacées par ce qui suit :

91.01 – 91.06

Un changement aux positions 91.01 à 91.06 de tout autre chapitre; ou

Un changement aux positions 91.01 à 91.06 de la position 91.14, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre chapitre, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.